



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 13/12/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BER-TALOTTO Frédéric, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : TERRAILLON Régine

MPG/ 08 2024 016

Opération en faveur des collaborateurs occasionnels de la commune de Panissières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M Le Maire rappelle l'implication de personnes auprès des services de la commune, tant au sein de la bibliothèque pour assurer des permanences que pour le suivi du parc animaliser de l'Espace Vermare. Il est proposé, en regard d'un travail bénévole constaté, d'octroyer des places de cinéma et des lots de remerciements en lien avec les produits locaux.

Le montant total proposé pour ces acquisitions est de 300€ pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 pour) :

- Approuve les acquisitions ci-avant décrites au bénéfice des collaborateurs de la commune pour un montant total de 300 €.
- précise que les dépenses seront réalisées par factures mandatées au budget principal,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Régine TERRAILLON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 décembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative